

Arrête :

Article 1^{er} : A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-371/GNC du 17 mars 2015 portant ouverture d'une sélection professionnelle pour le recrutement dans le corps des préposés à la distribution postale du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, le chiffre « 11 » est remplacé par le chiffre « 15 ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

En l'absence de Cynthia Ligeard
*Le membre du gouvernement chargé du
droit civil, du droit des assurances, du droit de l'urbanisme,
de la modernisation de l'administration et de la
construction du médipôle*
BERNARD DELADRIERE

Arrêté n° 2015-841/GNC du 12 mai 2015 portant modification de l'arrêté n° 2001-2625/GNC du 4 octobre 2001 fixant le programme et les modalités des épreuves des concours d'accès au corps de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 2000 portant création du statut particulier du corps de professeurs des écoles ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2001-2625/GNC du 4 octobre 2001 fixant le programme et les modalités des épreuves des concours d'accès au corps de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Le tableau figurant dans la partie b) du II-B de l'annexe I de l'arrêté n° 2001-2625/GNC du 4 octobre 2001 fixant le programme et les modalités des épreuves des concours d'accès au corps de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie est remplacé par le tableau suivant :

«

Hommes	Femmes	Notes
5'10''	5'50''	20
5'13''	5'55''	19,5
5'16''	6'01''	19
5'19''	6'06''	18,5
5'22''	6'12''	18
5'25''	6'17''	17,5
5'28''	6'23''	17
5'31''	6'29''	16,5
5'34''	6'36''	16
5'38''	6'42''	15,5
5'42''	6'48''	15
5'46''	6'55''	14,5
5'50''	7'02''	14
5'54''	7'09''	13,5
5'58''	7'16''	13
6'02''	7'24''	12,5
6'06''	7'31''	12
6'10''	7'39''	11,5
6'15''	7'47''	11
6'20''	7'55''	10,5
6'25''	8'03''	10
6'30''	8'12''	9,5
6'35''	8'21''	9
6'40''	8'30''	8,5
6'45''	8'39''	8
6'50''	8'49''	7,5
6'55''	8'58''	7
7'00''	9'08''	6,5
7'05''	9'18''	6
7'12''	9'29''	5,5
7'20''	9'40''	5
7'30''	9'51''	4,5
7'40''	10'02''	4
7'50''	10'14''	3,5
8'00''	10'26''	3
8'10''	10'38''	2,5
8'20''	10'50''	2
8'30''	11'03''	1,5
8'40''	11'16''	1
8'50''	11'30''	0,5

»